

**Objet :** maîtrise d'œuvre concernant l'ouverture des bureaux occultés de l'hôtel de ville

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la maîtrise d'œuvre concernant l'ouverture des bureaux occultés de l'hôtel de ville

Vu l'analyse des devis réalisée le 30/06/2021 par les services municipaux;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du prix et de la technique proposée, l'offre de la société Studio d'architecte Ranson/Bernier s'avère la plus économiquement avantageuse

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la société Studio d'architecte Ranson/Bernier, 80 Rue Hecquet à Amiens 80000

**Article 2 :** Montant du devis : 8 449.80 € HT, options comprises.

**Article 3 :** la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 2031 du budget de la commune de l'exercice en cours

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous Préfet de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 01 Juillet 2021

Le Maire  
**Pierre DURAND**



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

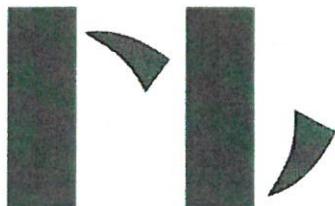
Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye



Studio d'architecture  
RANSON / BERNIER

Envoyé en préfecture le 08/07/2021  
Reçu en préfecture le 08/07/2021  
Affiché le   
ID : 080-218000099-20210701-DM2021070113-AR

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE AILLY SUR NOYE  
AFFAIRE : AMENAGEMENT INTERIEUR DES LOCAUX DE LA MAIRIE  
AU 1ER ETAGE

### MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES

. Coût prévisionnel des travaux : 67 290,00 € HT

**Mission de base**

. Taux de rémunération : 12,0% du montant des travaux  
. Montant de la rémunération provisoire HT = 8 074,80 € HT  
. Remise accordée = -825,00 € HT

**Missions complémentaires obligatoires**

. RELEVE = 1 200,00 € HT

ELEMENTS	% TOTAL	TOTAL GLOBAL HT	REPARTITION PAR COTRAITANT	
			Part du STUDIO RANSON	
<b>Mission de base</b>				
ESQ/APS	17%	1 372,72 €	1 372,72 €	
<b>Remise accordée sur mission ESQ/APS</b>		-825,00 €	-825,00 €	
APD	14%	1 130,47 €	1 130,47 €	
DPC	4%	322,99 €	322,99 €	
PRO	20%	1 614,96 €	1 614,96 €	
ACT	8%	645,98 €	645,98 €	
VISA	7%	565,24 €	565,24 €	
DET	25%	2 018,70 €	2 018,70 €	
AOR	5%	403,74 €	403,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>7 249,80 €</b>	<b>7 249,80 €</b>	

<b>Mission complémentaire</b>				
RELEVE		1 200,00 €	1 200,00 €	

<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>8 449,80 €</b>	<b>8 449,80 €</b>	
TVA 20 %		1 689,96 €	1 689,96 €	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>		<b>10 139,76 €</b>	<b>10 139,76 €</b>	



Par son accord,  
le 30/6/2021  
*[Signature]*